

# COMMUNE DE MORSBRONN-LES-BAINS

Séance du 04 avril 2017

Sous la présidence de Mme DUDT Lysianne, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

**Membres présents :** Mmes CAMACHO-VIEIRA Yolande, GOUTHIER Aurélie, WIRTH Anne, MM. FUCHS Frédéric, LETZELTER Alain, MISCHLER Marc, RATZEL Denis, REISS Stéphane, ROTH Pascal, SCHAEFER Marc, WEISS Joseph, WEISSBECKER Jean-Pierre.

**Membres absents :** DEVANLAY Thierry (procuration à Weiss Joseph) et HEBTING Pascal (procuration à SCHAEFER Marc)

--- oooOooo ---

## DCM 2017-016 Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 06 mars 2017

## DCM 2017-017 Vote du taux des taxes directes locales

Madame le Maire soumet au conseil municipal l'état des notifications des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières. A taux constants, le produit de ces trois taxes sera de 155 256 € en 2017. Elle propose de maintenir les taux appliqués en 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2017.

Le taux d'imposition applicable à chacune des trois taxes directes locales en 2017 est donc fixé comme suit :

- Taxe d'habitation : 13,50 %
- Foncier bâti : 13,50 %
- Foncier non bâti : 59,40%

Ces taux seront reportés dans le cadre II de l'état de notification des taux d'imposition de 2017 de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

## DCM 2017-018 Budget Principal – Budget Primitif 2017

Madame le Maire soumet au conseil municipal le projet de budget primitif de l'exercice 2017. Celui-ci se résume comme suit :

- Section de fonctionnement : 419 570 € en dépenses et en recettes
- Section d'investissement : 303 731 € en dépenses et en recettes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif 2017 présenté par le Maire.

## DCM 2017-019 Lotissement des Jardins – Budget Primitif 2017

Madame le Maire soumet au conseil municipal le projet de budget primitif de l'exercice 2017. Celui-ci se résume comme suit :

- Section de fonctionnement : 50 832.00 € en dépenses et en recettes
- Section d'investissement : 51 664.00 € en dépenses et en recettes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif 2017 présenté par le Maire.

## DCM 2017-020 Sécurisation aux abords de l'école – plan de financement

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération prise le 06 mars 2017 concernant la sécurisation des abords de l'école.

Ces travaux se décomposent comme suit :

- Pose d'un cinémomètre
- mise en place de coussins berlinois aux abords de l'école

Les travaux sont estimés à un montant d'environ 9 336.10 € HT.

Mme le Maire propose le plan de financement suivant :

Achat d'un cinémomètre	2 407.98 €
Mise en place de coussins berlinois	6 928.12 €
<b>TOTAL HT de l'opération</b>	<b>9 336.10 €</b>
D.E.T.R. escomptée	<b>3 267.64 €</b>
Autofinancement	<b>6 071.46 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet proposé par le Maire,
- approuve le plan de financement,
- charge le Maire de faire réaliser les travaux en régie ou par les entreprises

## DCM 2017-021 Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants indiquant que les indemnités des élus sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

#### **Indemnité du Maire :**

Le barème à retenir correspond à 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité suivra les augmentations correspondant à évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

#### **Indemnité des Adjointes :**

Le barème à retenir correspond à 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité suivra les augmentations correspondant à évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire ainsi qu'aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'attribuer :

- au Maire, Mme Lysiane DUDT, l'indemnité de fonction prévue par la loi susvisée
- aux Adjointes au Maire, MM Alain LETZELTER, Pascal ROTH et Marc SCHAEFER, l'indemnité de fonction prévue par la loi susvisée.

#### **DCM 2016-022      Reconduction de l'opération fleurissement pour l'année 2017**

Madame le Maire propose à l'assemblée de reconduire l'opération « fleurissement » au niveau du village.

Elle rappelle le principe :

La commune désigne un fournisseur de plants de géranium. Celui-ci établit un prix de vente du plant. Les habitants de Morsbronn-les-Bains qui souhaitent fleurir leur propriété ont la possibilité de se rendre chez le fournisseur désigné par le conseil municipal pour acheter des plants de géraniums, et bénéficieront d'une réduction égale à la participation de la commune pour l'opération. Au préalable, les administrés intéressés devront remplir et signer un coupon qui sera cacheté par les services de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- donne son accord pour la reconduction d'une opération « fleurissement »,
- désigne le fleuriste SINGER de Durrenbach comme fournisseur officiel,
- fixe la participation à 0,45 € par plant de géraniums acheté.